
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 14

Votants: 15

Séance du 10 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix mars l'assemblée régulièrement convoquée le 10 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés: Catherine MONCANIS par Marie-Laure PRADEILLES

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Laure PRADEILLES

Objet: Taux de promotion avancements de grade 2021 - 2021D010

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique, séance du 10/12/2020

Vu l'arrêté portant détermination des lignes directrices de gestion

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer pour l'année 2021 les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES ACTUEL	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX POUR 2021
• Catégorie C	Adjoint Technique territorial	Adjoint Technique principal de 2ème classe	100%
• Catégorie C	Adjoint Technique territorial	Adjoint Technique principal de 2ème classe	100%
• Catégorie A	Attaché	Attaché principal	0 %

Adopté à l'unanimité (vote à main levée)

Objet: Redevance ENEDIS 2021 - 2021D011

Montant de la redevance d'occupation du domaine public d'électricité au titre de l'année 2021

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 4b du cahier des charges de concession, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes de la concession des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution d'électricité.

Le chiffre de la population qui sert de base à l'assiette de l'impôt et à l'application du Code Général de la propriété des personnes publiques est celui de la population totale au 31/12/2020.

Chaque année, le montant de la redevance est revalorisé par rapport à l'année précédente. Cette année le pourcentage de revalorisation est de 1.4029 % ce qui fait pour notre commune un montant de 215.00 € au titre de l'année 2021.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Echange terrain PAGES / Commune - 2021D012

Suite à la délibération 2020D089 du 15 Décembre 2020 par laquelle a été décidée l'échange entre Mme PAGES et la Commune dans les conditions suivantes :

Parcelles appartenant à Mme PAGES

- la parcelle B 2117 pour une surface de 31 m²
- la parcelle B 2113 pour une surface de 37 m²

Parcelle appartenant au domaine privé de la Commune

- la parcelle B 2167 pour une surface de 13 m² (escalier extérieur)

Le Conseil Municipal a également fixé le montant de l'échange :

- 350 € pour les parcelles appartenant à Mme PAGES Marie-Line
- 350 € pour la parcelle appartenant à la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente de ce terrain en l'étude de Me BOULET ainsi que tous les documents relatifs à cette décision et s'engage à régler 50% des frais de cet acte.

- d'inscrire cette dépense au budget primitif 2021

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Transfert à la Communauté de Communes du Gévaudan de la compétence mobilité - 2021D014

Monsieur le Maire expose que depuis le 29 Janvier 2021 la Communauté de Communes du Gévaudan a décidé de prendre la compétence "mobilité" suite à la loi 2019-1428 du 24/12/2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

Cette loi répond à plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité

- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux
- concourir à la transition écologique en développant des mobilités actives (politiques cyclables, marche)
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport

La LOM instaure aussi une mission de "mobilité solidaire" en offrant la capacité de verser des aides personnelles à la mobilité.

Le transfert de compétences à la Communauté de Communes permet d'accéder "à la bonne échelle" territoriale, ce qui favorisera le lancement de projets locaux et les relations entre l'intercommunalité et la Région.

La prise de compétence par la Communauté de Communes du Gévaudan nécessite, dans un second temps que les Communes membres lui transfère leur compétence "mobilité".

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du transfert de compétence mobilité à la Communauté de Communes du Gévaudan et de lui donner tous pouvoirs pour mettre en oeuvre ce transfert de compétence.

Proposition adoptée à l'unanimité (à main levée)

Objet: Démolition maison construite en zone inondable - 2021D015

Monsieur le Maire expose que suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération 2021D005 du 17 Février 2021.

Une mise en concurrence de la démolition de la maison sise 5 Impasse de Gabarel, située en zone inondable a été effectuée avec la consultation de 3 entreprises. Il en ressort les propositions suivantes :

	SOMATRA	SARL SALLES ET FILS	SARL TRANSPORT LA JORDANE
Montant HT	10 760 € HT	12 190 € HT	36 880 € HT
Montant TTC	12 912 € TTC	14 628 € TTC	44 256 € TTC

Cette dépense devra être prévue sur le budget primitif 2021.

Après délibération le conseil municipal décide :

- D'attribuer ces travaux à l'entreprise SOMATRA pour un montant de 10 760 € HT soit 12 912 € TTC
- D'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2021
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces utiles à ce dossier

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Vente logements communaux - 2021D016

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021D013.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu les dispositions du titre IV du Code Civil relatif à la vente ;

Considérant la délibération 2020D062 voté le 14 Septembre 2020 décidant de la vente des parcelles AC371-AC372 et AC177 à Mme Françoise BOUT pour un montant de 150 000 €.

Considérant le courrier de Madame Françoise BOUT et M. Fabrice BOUQUET reçu en Mairie le 5 Octobre 2020 dans lequel ils souhaitent acheter conjointement les parcelles pré-citées pour un montant de 150 000 €

Considérant le courrier de M. Fabrice BOUQUET reçu en Mairie le 3 décembre 2020 dans lequel il demande d'acquérir prioritairement la parcelle AC 374 (13m²) et accessoirement la parcelle AC 373 (19m²) pour le même montant.

Considérant les deux projets de compromis de vente transmis par Me DELHAL , notaire des acquéreurs, précisant les modalités de la vente immobilière comme suit :

- 1-Acquisitions des parcelles : AC177 pour une surface de 316 m² situé 3 rue des Portettes
AC 372 pour une surface de 85 m²
AC 374 pour une surface de 13 m²

- soit au profit de Madame Françoise BOUT pour l'usufruit, et de Monsieur Fabrice BOUQUET pour la nue-propiété,

- soit au profit de Monsieur Fabrice BOUQUET seul pour la pleine propriété.

pour un montant de 60 000 €

2- Acquisition de la parcelle AC 371 pour une surface de 425 m² situé 8 rue Jules Malgoire

- soit au profit de Monsieur Fabrice BOUQUET seul pour la pleine propriété,

- soit au profit de Madame Françoise Jeanne Marie BOUT, née à NASBINALS (48260), le 5 décembre 1960, pour l'usufruit, et de Monsieur Fabrice BOUQUET son fils, pour la nue-propiété.

pour un montant de 90 000 €

Les deux compromis prévoyant une faculté de substitution dans le sens sus-indiqué.

Considérant que les diagnostics des 2 logements ont été réalisés par la société SOCOBOIS en date du 9/11/2020.

A noter que les parcelles AC 371- AC 372 sont desservies par des canalisations publiques ou gaines enterrées déjà existantes, à savoir :

au titre du réseau sec :

réseau électricité (gaine rouge du plan de récolement)

gaine réseau Télécom (gaine verte du plan de récolement)

au titre du réseau humide :

eau pluviale EP : canalisation Ø 250

eau potable AEP : canalisation Ø 63

eau usée EU : canalisation Ø 200

Ces servitudes devront être mentionnées dans l'acte notarié qui comportera les plans de récolement annexés signés des 3 parties. Les acquéreurs et les propriétaires successifs devront veiller à ne pas occasionner de dégradations ou de dommages à ces réseaux et ouvrages. Il est expressément convenu que la COMMUNE DE MONTRODAT, ainsi que les organismes ou services concessionnaires ou gestionnaires des réseaux et ouvrages, auront le droit d'accéder aux biens vendus, à l'effet d'effectuer toutes les vérifications utiles ainsi que tous les travaux d'entretien, de réparation ou le cas échéant de réfection, de tout ou partie de ces canalisations et ouvrages. Les lieux devront être remis en l'état à l'identique après intervention.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le déclassement des parcelles AC 373 et AC 374 du domaine public a été autorisé par délibération du 6/03/2020 suite à une enquête publique et il soumet au vote la décision de vendre la parcelle AC 374 (13m²) à M. BOUQUET. Considérant qu'il existe des réseaux dans la parcelle AC373, celle-ci ne fait pas partie de la vente.

Monsieur le Maire soumet au vote la vente de cette parcelle.

Résultat du vote à main levé :

Pour : 15 votes

Contre : 0 vote

le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la vente de la parcelle AC 374.

A la suite de quoi, Monsieur le Maire soumet au vote le projet des 2 ventes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De vendre les parcelles AC177- AC 372- AC 374
- soit au profit de Mme Françoise BOUT pour l'usufruit à et M. Fabrice BOUQUET pour la nue-propiété,
- soit au profit de Monsieur Fabrice BOUQUET seul pour la pleine propriété,

pour un montant de 60 000 €

- De vendre la parcelle AC 371

- soit au profit de Monsieur Fabrice BOUQUET seul pour la pleine propriété,
- soit au profit de Madame Françoise BOUT, pour l'usufruit, et de Monsieur Fabrice BOUQUET son fils, pour la nue-propiété.

pour un montant de 90 000 €.

- Décide que les ventes sont indissociables

- Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les procédures administratives, à signer les compromis de vente et les actes de vente réitérant les opérations en l'étude de Me Delhal assisté de l'office notarial de Marvejols, conseil de la Commune.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

